

START UP

▶ OBJECTIFS

La Région a comme objectif, en matière d'innovation, de favoriser l'augmentation la part de PIB consacré dans le Grand Est à la recherche et au développement - R&D, afin de tendre vers le seuil de 3% fixé par l'Union européenne dans la Stratégie « Europe 2020 ».

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'accompagner la création d'entreprises innovantes, génératrices d'emplois et de nouvelles activités à fort potentiel.

▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

▶ BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Start up immatriculées et dont le siège social est en région Grand Est. Les entreprises présentent un niveau de fonds propres suffisant pour mener leurs projets et disposent d'un niveau de capital social libéré significatif.

La start up est une entreprise de création récente, disposant de peu d'actifs corporels et évoluant souvent dans un environnement technologique très mouvant. Ses flux de trésorerie disponibles étant négatifs au démarrage, son niveau de risque spécifique est très élevé, ce qui explique son financement par capitaux propres.

▶ PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

L'AIDE PEUT INTERVENIR A DEUX NIVEAUX :

	1er niveau	2ème niveau
Quoi ?	Une bourse	Une aide aux premiers développements de la Start up
A qui ?	Au porteur ou à l'entreprise	A l'entreprise
Quand ?	Avant l'immatriculation et dans les six premiers mois de l'immatriculation	Une fois
Pour quoi ?	Consolider les fonds propres de la future entreprise ou de l'entreprise créée	La R&D, l'industrialisation et la première commercialisation

▶ METHODE DE SELECTION

Une instruction par la Région est réalisée sur la faisabilité du projet.

La bourse :

La bourse est prescrite par les structures s'inscrivant dans le réseau des incubateurs d'Excellence du Grand Est - SEMIA, Rimbaud Tech, Incubateur Lorrain, Technopôle de l'Aube, etc.-, qui sont les interlocuteurs du porteur de projet.

Le prescripteur transmet une note de synthèse analysant le projet aux services de la Région Grand Est.

Sont présentés le projet précisant les différentes phases du développement de l'entreprise, la nature de l'incubation et l'avis de l'incubateur.

La demande est examinée en fonction des autres demandes d'aide que le porteur a obtenues ou formulées auprès de la Région.

Il ne peut y avoir plusieurs bourses au porteur pour un même projet.

L'aide aux premiers développement de la Start Up :

Le porteur transmet un dossier complet aux services de la Région Grand Est pour instruction. Les points suivants sont observés :

- La présentation du projet avec mise en exergue de son caractère innovant, de l'entreprise, d'un plan d'affaires détaillé, exposant les différentes phases du développement du projet et de l'entreprise,
- Le niveau de fonds propres permettant de couvrir les dépenses liées au projet d'innovation,
- Les retombées du projet, notamment en termes de création d'emplois,
- La nature de l'incubation, s'il y a lieu.

La demande est examinée en fonction des autres demandes d'aide que le porteur a obtenues ou formulées.

► DEPENSES ELIGIBLES

La bourse :

L'aide participe à la consolidation des fonds propres de la future entreprise.

→ Si elle est accordée au porteur personne physique, celui ci s'engage à porter le montant de l'aide régionale au capital social de la société créée par un versement direct après création de la société.

Ces fonds devront rester au capital social de l'entreprise pendant une durée d'au moins un an.

→ Si elle est accordée à la société immatriculée depuis moins de 6 mois, elle est versée à la société déjà créée, à la double condition d'un versement immédiat aux fonds propres de l'entreprise et à son maintien aux dits fonds propres pendant une durée d'au moins un an.

L'aide aux premiers développements de la Start Up :

Sont éligibles les dépenses internes et externes liées directement aux premiers développements de la Start Up, et pouvant porter sur trois volets d'intervention :

- **la R&D** : travaux de R&D portant sur le produit/service innovant ;
- **l'industrialisation** : passage du prototypage à la série, validation des technologies, élaboration d'un plan stratégique, études de mise en place des chaînes logistique, d'approvisionnement... ;
- **Les dépenses de première commercialisation** qui sont liées au programme de R&D et le cas échéant d'industrialisation : dépenses visant à générer les 50 premiers K€ de chiffres d'affaires annuels (du produit/service développé), sur la base d'une démarche de commercialisation structurée.

Sont éligibles notamment :

- Les frais des personnels ressources de R&D dédiés au projet,

- Les prestations externes, petits matériels et consommables, matières premières, frais liés à la propriété intellectuelle à la réalisation de préséries, d'études et de mises au point des procédés de production, à l'obtention des qualifications, des certifications et des homologations,
- Les études de faisabilité, technique, économique, juridique et financière,
- Les études de marché et de concurrence, recherche de partenaires,
- Les coûts d'amortissement des instruments et du matériel récupérables mobilisés pour le projet,
- Les investissements de matériel non récupérable,
- Les dépenses liées à la première commercialisation du produit/service développé : prestations externes (études visant à élaborer une stratégie commerciale et marketing, une stratégie export,...), frais de personnels (embauche d'un premier business developer/commercial), justifiés par l'existence d'une stratégie commerciale structurée)

Ne sont pas éligibles : les frais de dépôt de brevet, les frais de communication et de publicité, la participation à des foires et salons, les frais liés à la réalisation/l'évolution d'un site internet.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Investissement

Niveau d'intervention	Bourse	Aide aux premiers développements de la Start Up
Montant	30 000 €	Plafond : 100 000 €
Taux d'intervention	NC	45%

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS : Fil de l'eau

TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre, adressée au Président de la Région, démontre que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et le nombre de salariés de l'entreprise,
- une brève description du projet, les dates de début et de fin, le nombre d'emplois créés, le montant des investissements,
- la localisation du projet,
- l'ensemble des postes de dépenses du projet,
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet,
- le montant de l'aide sollicitée.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention est antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement sont :

Bourse	Aide aux premiers développements de la Start Up
Une seule fois	80 % dès signature de la convention, le reste sur la base des dépenses réalisées.

Le soutien peut se faire, le cas échéant, par des fonds européens FEDER.

► SUIVI – CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention signée
- non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

Régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

Règlement (CE) n°1407 / 2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- le versement d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

startup@grandest.fr